

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1113

8 juin 2006

SOMMAIRE

AGF PEH Soparfi, S.à r.l., Luxembourg	53384	MGTS Finance S.A., Luxembourg	53414
Apaj Holding S.A., Luxembourg	53391	MGTS Finance S.A., Luxembourg	53416
Astrea Holdings S.A., Luxembourg	53418	MSM Finance S.A., Luxembourg	53418
CEREP Poole, S.à r.l., Luxembourg	53412	Odissea Investments S.A., Luxembourg	53417
Classis S.A., Luxembourg	53414	Odissea Investments S.A., Luxembourg	53417
Dailkan S.A.H., Luxembourg	53414	Organdi Immobilière S.A., Luxembourg	53381
Edil International S.A., Luxembourg	53399	Parker Hannifin Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	53418
Equinox Investment Company S.C.P.A., Luxembourg	53402	Quadrex Group International S.A.H., Luxembourg	53384
Equinox Investment Company S.C.P.A., Luxembourg	53404	Remco S.A., Luxembourg	53404
Escalette Investissements S.A.H., Luxembourg	53377	Résolution Luxville, S.à r.l., Luxembourg	53405
Eteca & Partners S.A., Luxembourg	53388	RTO Finance, S.à r.l., Luxembourg	53388
First & Business Lounges S.A., Luxembourg	53381	RTO Investments, S.à r.l., Luxembourg	53378
GO & GO Business Services S.A., Luxembourg	53405	Sericomex Holding S.A., Luxembourg	53388
Golden Odyssey S.A., Luxembourg	53405	SINFINA, Société Internationale de Financement S.A.H., Luxembourg	53399
Good Media Investment Holdings, S.à r.l., Luxembourg	53391	SM Investissements S.A., Luxembourg	53418
GREI «General Real Estate Investments» S.A., Luxembourg	53391	Twenty-Six Management S.A., Luxembourg-Kirchberg	53384
HICL Infrastructure 1, S.à r.l., Luxembourg	53393	(La) Vallière S.A., Luxembourg	53384
Impianti Continui International S.A., Luxembourg	53399	VVSR International, S.à r.l., Luxembourg	53405
International Marine Travel S.A., Luxembourg	53414	Wegnez Investissements, Supports & Participations S.A., Capellen	53387
Jardenne Corporation, S.à r.l., Luxembourg	53378	Wegnez Investissements, Supports & Participations S.A., Capellen	53387
Jardenne Corporation, S.à r.l., Luxembourg	53380	WPP Luxembourg Europe, S.à r.l., Luxembourg	53399
Luxteco International S.A., Luxembourg	53381		
Maslet S.A.H., Luxembourg	53381		

ESCALETTE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 93.807.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Signatures.

(026457/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

RTO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 97.310.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Signature.

(026381/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

JARDENNE CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 109.028.

In the year two thousand six, on the twenty-second day of the month of February.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

GLOBAL SPECIAL SITUATIONS III FUNDING, L.P., a partnership duly organized and existing under and by virtue of the laws of Cayman Islands, duly represented by its General Partner, GSS III FUNDING, INC., a corporation established in the State of Delaware with a registered office at PO Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (GSS III FUNDING),

here represented by Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact,

by virtue of a proxy granted on 21 February 2006.

Said proxy, signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as hereabove, requested the undersigned notary to record that the appearing party is the sole shareholder of JARDENNE CORPORATION, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, (i) having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), (ii) incorporated following a notarial deed enacted on 17 June 2005, published in the Mémorial C n° 1221 dated as of 17 November 2005, (iii) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.028, (iv) the articles of incorporation of which have not yet been amended, (v) the corporate capital of which is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) (the «Company»).

The appearing party, represented as hereabove, recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the subscribed capital by an amount of three hundred thirty-six thousand five hundred Euro (EUR 336,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to three hundred forty-nine thousand Euro (EUR 349,000.-).

2. To issue three thousand three hundred sixty-five (3,365) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for these new shares and to accept payment in full for such new shares, including the payment of a share premium in an aggregate amount of fifty Euro (EUR 50.-) for rounding purposes, by a contribution in kind.

4. To amend article 6 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

5. Miscellaneous.

The present meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the appearing party, represented as hereabove, has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the subscribed capital by an amount of three hundred thirty-six thousand five hundred Euro (EUR 336,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to three hundred forty-nine thousand Euro (EUR 349,000.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue three thousand three hundred sixty-five (3,365) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Subscription - Payment

There now appeared Mr Laurent Schummer, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of GSS III FUNDING, prenamed (the «Subscriber»).

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber, for three thousand three hundred sixty-five (3,365) shares and to make payment in full for each such new shares thus subscribed, together, for

rounding purposes only, with an aggregate share premium on all shares taken together in an amount of fifty Euro (EUR 50.-), by a contribution in kind consisting of a conversion of a loan entered into between the Company and the Subscriber for a total amount of three hundred thirty-six thousand five hundred fifty Euro (EUR 336,550.-).

The Subscriber declared that there subsist no impediments, restriction or limitation to the free conversion of the loan entered into between the Company and the Subscriber and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform such conversion.

Proof of the existence of such loan has been given to the undersigned notary.

Thereupon the general meeting of shareholders, resolved to accept the said subscription and payment by the Subscriber and to allot the new shares as follows:

Shareholder	Subscribed and paid-in capital (EUR)	Number of shares	Share premium
GSS III FUNDING, prenamed	336,500.-	3,365	50.-
Total	336,500.-	3,365	50.-

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 6. first paragraph. «The capital of the Company is set at three hundred forty-nine thousand Euro (EUR 349,000.-) divided into three thousand four hundred and ninety (3,490) shares of one hundred Euro (100.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at five thousand Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

GLOBAL SPECIAL SITUATIONS III FUNDING L.P., un partnership régi par le droit des Iles Cayman, dûment représenté par son General Partner, GSS III FUNDING INC., une société établie dans l'Etat de Delaware, ayant son siège social à PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman (GSS III FUNDING),

représentée aux fins des présentes par Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 21 février 2006.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul associé de JARDENNE CORPORATION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, (i) ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), (ii) constituée suivant acte notarié reçu en date du 17 juin 2005, publié au Mémorial C n° 1221 du 17 novembre 2005 (iii) inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois, sous le numéro B 109.028, (iv) les statuts de laquelle n'ont pas encore été modifiés, (v) dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la «Société»).

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de trois cent trente-six mille cinq cents euros (EUR 336.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois cent quarante-neuf mille euros (EUR 349.000,-).

2. Émission de trois mille trois cent soixante-cinq (3.365) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de cinquante euros (EUR 50,-) pour arrondir, par apport en nature.

4. Modification de l'article 6 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Divers.

La présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois cent trente-six mille cinq cents euros (EUR 336.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois cent quarante-neuf mille euros (EUR 349.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'émettre trois mille trois cent soixante-cinq (3.365) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite Maître Laurent Schummer, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de GSS III FUNDING, précité (le «Souscripteur»).

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte du Souscripteur, trois mille trois cent soixante-cinq (3.365) parts sociales de la Société, et de payer entièrement chacune des actions souscrites, avec une prime d'émission d'un montant total de cinquante euros (EUR 50,-) pour arrondir, par un apport en nature consistant en une conversion de prêt conclu entre la Société et le Souscripteur pour un montant total de trois cent trente-six mille cinq cent cinquante euros (EUR 336.550,-).

Le Souscripteur a déclaré qu'il ne subsiste aucun obstacle à la conversion de prêt conclu entre la Société et le Souscripteur et que des instructions valides ont été données pour réaliser toutes les notifications, formalités d'enregistrement et autres nécessaires à cette conversion.

La preuve de l'existence de ce prêt a été rapportée au notaire soussigné.

Ensuite l'Assemblée a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement par le Souscripteur et d'émettre et alouer les parts sociales nouvelles comme suit:

Associé	Capital souscrit et libéré (EUR)	Nombre de parts sociales	Prime d'émission
GSS III FUNDING, prénommé.	336.500,-	3.365	50,-
Total	336.500,-	3.365	50,-

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 6. premier alinéa. «Le capital émis de la Société est fixé à trois cent quarante-neuf mille euros (EUR 349.000,-) représenté par trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3.490) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à cinq mille euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 2006, vol. 901, fol. 62, case 1. – Reçu 3.365 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(030659/239/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

JARDENNE CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 109.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(030662/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

LUXTECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.193.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03766, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXTECO INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(026390/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

ORGANDI IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.694.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03764, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ORGANDI IMMOBILIERE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(026391/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

MASLET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.613.

Le bilan au 31 octobre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03763, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MASLET S.A.

MADAS, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(026392/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

FIRST & BUSINESS LOUNGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 114.904.

STATUTS

L'an deux mille six, le six mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Maurice Houssa, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 6 mars 2006, laquelle, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Maurice Houssa, économiste, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Lesquels comparants ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIRST & BUSINESS LOUNGES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet de promouvoir des actions commerciales et publicitaires dans les lieux publics de type aéroports, aéroports, salons V.I.P., etc.

La Société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2006.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, cinquante actions	50
2) Monsieur Maurice Houssa, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents (1.700,-) EUR.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1953 à Chatou, France, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg,
 - b) Monsieur Maurice Houssa, économiste, né le 25 avril 1959 à Luluabourg, Congo, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, et
 - c) Madame Catherine Calvi, employée privée, née le 6 mai 1969 à Namur, Belgique, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme MAZARS, R.C. Luxembourg B 56.248, avec siège social au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2011.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Houssa, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, vol. 152S, fol. 65, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

A. Schwachtgen.

(026180/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

53384

LA VALLIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.360.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04017, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

Signature

Un mandataire

(026393/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

AGF PEH SOPARFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 102.407.

Le bilan au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03761, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGF PEH SOPARFI, S.à r.l.

Signature

Gérant

(026394/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

QUADREX GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.935.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03760, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QUADREX GROUP INTERNATIONAL S.A.

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(026395/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

TWENTY-SIX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 114.905.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FIDUCIARIA BANKNORD, S.p.A., code fiscal et n° d'inscription 04835980154, une société établie et ayant son siège social au Via Giacomo Leopardi, 9, I-20123 Milan, Italie,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 1^{er} mars 2006.

2) COFIRCONT COMPAGNIA FIDUCIARIA, S.p.A., code fiscal et n° d'inscription 02589350152, une société établie et ayant son siège social au Via Giacomo Leopardi, 9, I-20123 Milan, Italie,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 1^{er} mars 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TWENTY-SIX MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 14 mars 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 9 mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2006.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) FIDUCIARIA BANKNORD, S.p.A., préqualifiée, neuf cent cinquante actions	950
2) COFIRCONT COMPAGNIA FIDUCIARIA, S.p.A., préqualifiée, cinquante actions	50
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents (2.500,-) EUR.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Gérard Muller, économiste, né le 28 décembre 1943 à Pétange, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
 - b) Madame Annie Swetenham, corporate manager, née le 18 août 1950 à Neuilly-sur-Seine (France) avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
 - c) Monsieur Marc Schmit, chef comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
CHESTER-CLARK LIMITED, R.C. Dublin n° 187566, avec siège social au 17, Percy Place, Dublin 4, Irlande.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2011.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Bauchel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, vol. 152S, fol. 69, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

A. Schwachtgen.

(026182/230/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

WEGNEZ INVESTISSEMENTS, SUPPORTS & PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8337 Capellen, 3, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 62.700.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 décembre 2005 à Capellen

L'assemblée générale ordinaire de la société anonyme procède aux modifications suivantes:

1. Le mandat d'Alex Baiverlin, administrateur, est renouvelé pour une durée de six ans.
2. Le mandat de Henri-François Baiverlin, administrateur, est renouvelé pour une durée de six ans.
3. Le mandat de Roselyne Daxhelet, administrateur, est renouvelé pour une durée de six ans.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 14 décembre 2005 à Capellen

Les administrateurs de la société anonyme WISP procèdent aux modifications suivantes:

1. Ils nomment au poste d'administrateur-délégué Monsieur Alex Baiverlin, pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme

Pour WEGNEZ INVESTISSEMENTS, SUPPORTS & PARTICIPATIONS S.A.

VO CONSULTING LUX S.A.

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028005//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

WEGNEZ INVESTISSEMENTS, SUPPORTS & PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8337 Capellen, 3, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 62.700.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02731, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(028004//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

SERICOMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 75.542.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(026396/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

RTO FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 97.299.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04390, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Signature.

(026401/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

ETECA & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 115.180.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES CORPORATION, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 440712, doc. 535811, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 16 mars 2006;

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 16 mars 2006.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ETECA & PARTNERS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 20 mars 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 avril à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES CORPORATION, préqualifiée, une action.	1
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, trente actions.	30
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Madame Marie-Anne Back, comptable, née le 8 juin 1958 à Steinfort - Luxembourg et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Olivier Dewalque, comptable, né le 16 septembre 1968 à Bastogne - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Laurent Pecheur, comptable, né le 6 mai 1977 à Messancy - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.
- 5) Le siège de la société est fixé au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, vol. 27CS, fol. 98, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

A. Schwachtgen.

(030376/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

APAJ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 61.392.

Les statuts coordonnés au 10 avril 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01954, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

FIDUPAR

Signatures

(026409//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

GREI «GENERAL REAL ESTATE INVESTMENTS» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 90.261.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

FIDUPAR

Signatures

(026422/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

GOOD MEDIA INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 114.048.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary public residing at Luxembourg, to whom second named notary will remain the present deed.

There appeared:

MEDIA INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l., 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg, under number B 114.048,

duly represented by Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 27 February 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said MEDIA INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l., is the sole member of the company GOOD MEDIA INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register, under number B 114.048, incorporated by a deed received by Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on 3 February 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity as sole member of the Corporation has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The sole member of the Corporation resolves to increase the corporate capital of the Corporation by an amount of three million three hundred and twenty-five thousand and nine hundred seventy-five Euro (EUR 3,325,975),

to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to three million three hundred and thirty-eight thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 3,338,475),

by the issue of one hundred and thirty-three thousand and thirty-nine (133,039) new units each having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25),

so that the Corporation's new corporate capital is three million three hundred and thirty-eight thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 3,338,475), represented by one hundred and thirty-three thousand five hundred and thirty-nine (133,539) units having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Second resolution

The sole member of the Corporation acknowledges a bank certificate issued by DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, dated February 27th, 2006, showing that the amount of three million three hundred and twenty-five thousand and nine hundred seventy-five Euro (EUR 3,325,975) has been transferred to the Corporation.

The sole member of the Corporation therefore resolves to subscribe for one hundred and thirty-three thousand and thirty-nine (133,039) additional new units in the corporate capital of the Corporation and to pay them up in full so that the corporate units of the Corporation are held as follows:

Name of Unit holder	Additional Shares subscribed for	Total Shares after subscription	Total Amount Subscribed and paid-in (EUR)
MEDIA INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l.	133,039	133,539	3,338,475

Third resolution

The sole member of the Company resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Corporation in order to reflect the above resolution and to give it the following wording:

«The subscribed share capital is set at three million three hundred and thirty-eight thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 3,338,475), represented by one hundred and thirty-three thousand five hundred and thirty-nine (133,539) units having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each».

Declarations, costs, evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the foregoing, is estimated at EUR 37,000.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille six, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société MEDIA INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l., 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, enregistré au registre de commerce et des sociétés, sous le numéro B 114.048, dûment représentée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’un mandat sous seing privé, délivré le 27 février 2006.

Le mandat susmentionné, après avoir été signé ne varietur la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Ladite société MEDIA INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l., est l’associée unique de la société GOOD MEDIA INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l., avec siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois, sous la référence B 113.819, constituée par un acte reçu et signé par Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 janvier 2006, non encore publié au Recueil des Sociétés et Associations C, (la «Société»).

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa capacité d’associée unique de MEDIA INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l., a prié le notaire d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associée unique de la Société décide d’augmenter le capital social de la Société d’un montant de trois millions trois cent vingt-cinq mille neuf cent soixante-quinze euros (3.325.975 EUR),

pour le porter de son montant présent douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) à trois millions trois cents trente-huit mille quatre soixante-quinze cents (3.338.475 EUR),

par l’émission de cent trente-trois mille trente-neuf (133.039) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25 EUR),

de sorte que le nouveau capital social de la Société est de trois millions trois cents trente-huit mille quatre cents soixante-quinze euros (3.338.475 EUR), représenté par cent trente-trois mille cinq cents trente-neuf (133.039) parts ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25 EUR) chacune.

Seconde résolution

L’associée unique de la Société prend acte d’un certificat émis par DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, daté du 27 février 2006 montrant que le montant de trois millions trois cent vingt-cinq mille neuf cent soixante-quinze euros (3.325.975 EUR) a été transféré à la Société.

L’associée unique de la Société décide en conséquence de souscrire cent trente-trois mille cinq cents trente-neuf (133.039) nouvelles parts dans le capital social de la Société de sorte que les parts sociales de la Société sont détenues comme il suit:

Nom des détenteurs de parts	Parts supplémentaires	Total des parts après la souscription	Total des montants soucrits (EUR)
MEDIA INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l.	133.039	133.539	3.338.475

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente, et de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois millions trois cents trente-huit mille quatre cents soixante-quinze euros (3.338.475 EUR), représenté par cent trente-trois mille cinq cents trente-neuf (133.539) parts ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25 EUR) chacune».

Déclaration

Le montant des dépenses, coûts, rémunération et frais à payer en relation avec la présente, est estimée à EUR 37.000.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Rabia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, vol. 152S, fol. 60, case 4. – Reçu 33.259,75 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

J. Delvaux.

(030060/208/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

HICL INFRASTRUCTURE 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 115.190.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the tenth day of March.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

HSBC INFRASTRUCTURE COMPANY LIMITED, a limited company incorporated and existing under the laws of Guernsey, with its registered office at Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3BG, registered with the trade and companies register of Guernsey under number 44185,

here represented by Ginka Côme-Lambrich, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 10 March 2006.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of:

(a) participations, in any form whatsoever, in HICL INFRASTRUCTURE 2, S.à r.l.; and

(b) participations, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign entity and any other form of investment as agreed in either case by approval of a majority of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital,

(the investments in (a) and (b) above being PERMITTED INVESTMENTS), and the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of Permitted Investments and the administration, control and development of its portfolio of Permitted Investments.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of HICL INFRASTRUCTURE 1, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality, as the case may be, by decision of the sole manager or of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty-five thousand Pounds Sterling (GBP 25,000.-) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by the sole shareholder or, as the case may be, by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is to be managed by at least one manager, who does not need to be a shareholder.

In dealing with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is/are appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the shareholders who fix(es) the term of the office of the manager(s). The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole shareholder or, as the case may be, the shareholders, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the joint signature of any two members of the board of managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager/the board of managers. The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of managers, but in his absence the managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or electronic transmission of each manager.

Separate notice shall also not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's financial year commences on the first of April and ends on the thirty-first of March.

Art. 21. Each year on the thirty-first of March, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Statutory auditor

Art. 23. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by a statutory auditor appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders and shall be remunerated by the Company.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the sole shareholder, or, as the case may be, among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the one thousand two hundred fifty (1,250) shares have been subscribed by HSBC INFRASTRUCTURE COMPANY LIMITED, as aforementioned, for a total price of twenty-five thousand Pounds Sterling (GBP 25,000.-).

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twenty-five thousand Pounds Sterling (GBP 25,000.-), entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 March 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions

1. The registered office of the Company shall be at 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period of time:
 - Graham Edward Picken, Business Consultant, born on 21 April 1949 in Wolverhampton, England, residing at 24 Blue Lake Road, Dorridge, Solihull, West Midlands, B93 8 BJ, England;
 - Manuel Hack, Expert Comptable, born on 19 June 1966 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing at 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Grand Duchy of Luxembourg;
 - Henri Grisius, Expert Comptable, born on 1 June 1944 in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, residing at 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Grand Duchy of Luxembourg.

3. KPMG AUDIT, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under B 103.590, is appointed independent auditor of the Company. The term of its office is set for an unlimited period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

HSBC INFRASTRUCTURE COMPANY LIMITED, une société régie par les lois du Guernsey, ayant son siège social à Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3BG, inscrite au registre de commerce et des sociétés du Guernsey sous le numéro 44185,

représentée par Ginka Côte-Lambrich, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 mars 2006.

La procuration, signée ne varietur par la représentante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de:

(a) participations, sous quelque forme que ce soit, dans HICL INFRASTRUCTURE 2, S.à r.l., et

(b) participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements comme approuvé par résolution prise à la majorité des associés représentant au minimum trois quarts du capital,

(les placements selon (a) et (b) ci-dessus, dénommés «Placements Approuvés»), et l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de Placements Approuvés et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces Placements Approuvés.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Notamment, la Société pourra fournir aux sociétés dans le cadre de son portefeuille de participation les services nécessaires pour leur administration, contrôle et développement. A cette fin, la Société pourra demander et recevoir l'assistance d'autres conseillers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de HICL INFRASTRUCTURE 1, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille livres sterling (GBP 25.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, d'une valeur de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par l'associé unique, ou le cas échéant, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au minimum un gérant, qui ne doit pas nécessairement être associé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant/conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, le cas échéant, la par signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été confié par le gérant unique/le conseil de gérance. Le gérant unique/le conseil de gérance pourront également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui est en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance est donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par télécopie, transmission électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil de gérance à laquelle les gérants présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance préalable de l'agenda ou pour une réunion qui se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie ou, tant que l'authenticité est établie, par transmission électronique un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore, qui a présidé la réunion, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de chaque année.

Art. 21. Chaque année au trente et un mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Réviseur d'entreprise statutaire

Art. 23. Les informations comptables énoncées dans le rapport annuel de la Société devront être examinées par un réviseur d'entreprise statutaire nommé par l'associé unique, ou le cas échéant, par les associés et sera rémunéré par la Société.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera distribué à l'associé unique ou, le cas échéant, partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'ensemble des mille deux cents cinquante (1.250) parts sociales a été souscrit par la société HSBC INFRASTRUCTURE COMPANY LIMITED, susmentionnée, pour un montant total de vingt-cinq mille livres sterling (GBP 25.000,-), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de vingt-cinq mille livres sterling (GBP 25.000,-), est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 mars 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Graham Edward Picken, Business Consultant, né le 21 avril 1949 à Wolverhampton, Angleterre, demeurant 24 Blue Lake Road, Dorridge, Solihull, West Midlands, B93 8 BJ, Angleterre;

- Manuel Hack, Expert-Comptable, né le 19 juin 1966 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Grand-Duché de Luxembourg;

- Henri Grisius, Expert-Comptable, né le 1^{er} juin 1944 à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Grand-Duché de Luxembourg.

3. KPMG AUDIT, S.à r.l., une société régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 103.590, est nommée réviseur d'entreprise indépendant de la Société pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Côme-Lambrich, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, vol. 152S, fol. 69, case 1. – Reçu 364,32 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

J. Elvinger.

(030650/211/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

IMPIANTI CONTINUI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 68.567.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

IMPIANTI CONTINUI INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(026431/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

SINFINA, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.287.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

FIDUPAR

Signatures

(026432/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

WPP LUXEMBOURG EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 85.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(026433/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

EDIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 81.837.

L'an deux mille six, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDIL INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B, sous le numéro 81.837,

constituée sous la dénomination de BATIMM S.A. suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden en date du 3 mai 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 49605, modifiée et dénommée EDIL INTERNATIONAL S.A. suivant acte du notaire Jean Seckler du 12 juillet 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 1439, et modifiée pour la dernière fois par acte du notaire Joseph Gloden en date du 11 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 5140.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutatrice Madame Vania Baravini, employé privé, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Echange des 380 actions de EUR 100 chacune contre 3.800 actions de EUR 10 chacune.
2. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués à concurrence de EUR 228.190 en vue de le porter de EUR 38.000 à EUR 266.190 par l'émission de 22.819 actions nouvelles de EUR 10 chacune.

3. Augmentation du capital autorisé pour le fixer dorénavant à EUR 10.000.000 (dix millions d'euros), qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

4. Fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé.

5. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 33.810 en vue de le porter de EUR 266.190 à EUR 300.000 par la création de 3.381 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, assorties d'une prime d'émission globale de EUR 3.116.190, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées par versement en numéraire par SOLOFID, S.p.A.

6. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 300.000 (trois cent mille euros), représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros), qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 février 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

II.- Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de remplacer les 380 actions existantes d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, par 3.800 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, à attribuer aux actionnaires à raison de 10 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices non distribués à concurrence de EUR 228.190 (deux cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-dix euros),

en vue de le porter de son montant actuel de EUR 38.000 (trente-huit mille euros) à EUR 266.190 (deux cent soixante-six mille cent quatre-vingt-dix euros),

par la création et l'émission de 22.819 (vingt-deux mille huit cent dix-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à attribuer gratuitement aux actionnaires actuels en proportion de leur quote-part détenue dans le capital, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus,

augmentation souscrite par les actuels actionnaires de la société, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, au prorata des actions actuellement détenues dans la société, ici représentés par Monsieur Reno Maurizio Tonelli et Madame Vania Baravini, préqualifiés, en vertu des prédites procurations annexées à la susdite liste de présence.

La preuve de l'existence des «bénéfices non distribués» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan clos au 31 décembre 2004, ainsi que sur le vu d'une situation intermédiaire au 23 février 2006,

lesquels documents, après avoir été signés ne varietur par toutes les parties comparante et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le montant du capital autorisé existant afin de le porter à la somme de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune,

pour un nouveau terme de 5 ans prenant fin le 24 février 2011,

plus particulièrement à ce sujet elle autorise le conseil d'administration à limiter et même supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée conformément aux dispositions de l'article 32.3 (5) de la loi sur les sociétés, lequel rapport après avoir été signé par les comparants et le notaire soussigné restera annexé au présent acte,

d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune,

et confère au conseil d'administration les mêmes pouvoirs que ceux existants dans le cadre de l'ancien capital autorisé, aux fins d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Quatrième résolution

L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 33.810 (trente-trois mille huit cent dix euros),

en vue de le porter de EUR 266.190 (deux cent soixante-six mille cent quatre-vingt-dix euros) à EUR 300.000 (trois cent mille euros),

par la création de 3.381 (trois mille trois cent quatre-vingt-une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, assorties d'une prime d'émission globale de EUR 3.116.190 (trois millions cent seize mille cent quatre-vingt-dix euros), émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées par versement en numéraire par un nouvel actionnaire, savoir la société SOLOFID, S.p.A.

Souscription

Alors est intervenu un nouvel actionnaire, savoir la société SOLOFID, S.p.A., avec siège social à Via Cefalonia, 70, I-25124 Brescia, ici représentée par Madame Vania Baravini, précitée, en vertu d'une procuration jointe en annexe au présent acte.

Le souscripteur, représentée comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 3.381 (trois mille trois cent quatre-vingt-une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros), qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 33.810 (trente-trois mille huit cent dix euros), assorties d'une prime d'émission globale de EUR 3.116.190 (trois millions cent seize mille cent quatre-vingt-dix euros).

Le montant total de EUR 3.150.000 est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 3.381 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

Renonciation

L'assemblée constate que les anciens actionnaires ont tous renoncés à leur droit de souscription préférentiel par rapport à la susdite augmentation de capital, sur le vu des renonciations expresses des actionnaires concernés, données le 23 février 2006, ainsi que d'un rapport du conseil en application de l'article 32.3 (5) de la loi sur les sociétés,

lesquelles renonciations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 300.000 (trois cent mille euros), représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros), qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 février 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Le notaire a rendu attentif à l'article 32.3 (5), ce que les parties reconnaissent.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 34.700.

Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R.M. Tonelli, A. Uhl, V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2006, vol. 27CS, fol. 82, case 7. – Reçu 31.500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

J. Delvaux.

(030063/208/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.976.

L'an deux mille six, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EQUINOX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, bvd du Prince Henri,

elle même ici représentée, en vertu d'une procuration et décision de EQUINOX INVESTMENT COMPANY, par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, Luxembourg, datée du février 2006, pour laquelle agissent Messieurs Marco Lagona et Christophe Velle, tous deux employés privés, 19-21, bvd du Prince Henri, Luxembourg,

en sa qualité de gérant unique commandité de la société en commandite par actions dénommée EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.P.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, bvd du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 4.663,

et les statuts ont été modifiés suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 2 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 43.567, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 30 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 48.459, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 1^{er} août 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 4.782, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le susdit notaire en date du 27 février 2002, publié

au Mémorial C de 2002, page 43.161, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 28 février 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 15.895, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 18 juin 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 39.096, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 16 septembre 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 51.817, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 20 janvier 2004, publié au Mémorial C de 2004, page 14.658, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 20 octobre 2004, publié au Mémorial C de 2005, page 667, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 16 février 2005, publié au Mémorial C de 2005, page 31.835, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 26 juin 2005, publié au Mémorial C de 2005, page 65.465.

Lesdites procuration et décision restent annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Laquelle société comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 172.368,- (cent soixante-douze mille trois cent soixante-huit euros), divisés par actions comprenant:

i) 70.684 (soixante-dix mille six cent quatre-vingt-quatre) actions remboursables ayant une valeur au pair de 2 EUR (deux euros) chacune (actions «A»);

ii) 15.500 (quinze mille cinq cents) actions ayant une valeur au pair de 2,- EUR (deux euros) chacune allouée au gérant (action «B»).

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 310.000,- (trois cent dix mille), divisé en 139.500 (cent trente-neuf mille cinq cents) actions A ayant une valeur au pair de deux euros (2,- EUR) chacune, et 15.500 (quinze mille cinq cents) actions B ayant une valeur au pair de deux euros (2,- EUR) chacune, et que le même article autorise le gérant commandité à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le gérant est autorisé à émettre d'autres actions A et B avec ou sans prime de manière à amener le capital total de la Société au niveau du capital total par actions autorisé intégralement ou partiellement et ce à sa discrétion et à accepter des souscriptions pour ces actions selon une période déterminée par l'article 32(5) du code des sociétés commerciales.

La période ou durée de validité de cette autorité peut être étendue par résolution des actionnaires réunis en Assemblée Générale régulièrement et selon la procédure d'amendement de ces articles.

Le gérant est régulièrement autorisé à déterminer les conditions de souscription aux actions A ou B.

Pendant la période de temps définie ci-dessus, le gérant est autorisé à émettre des actions A et B sans que les actionnaires aient un droit préférentiel de souscription.

Lorsque le gérant réalise une augmentation complète ou partielle de capital conformément aux indications ci-dessus, il sera tenu de prendre les mesures d'amendement de cet article de manière à enregistrer les changements et le gérant est autorisé à prendre les mesures requises pour l'exécution et la publication de tels amendements en accord avec la loi.

Le capital autorisé ou émis de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Sauf mention contraire explicite ou implicite, les termes «action» et «actions» ou «actionnaire» et «actionnaires» utilisés dans les articles présents représentent les actions A et les actions B ainsi que les actionnaires détenteurs respectifs de ces actions.

Dans les limites et selon les termes exprimés par la loi, la Société peut acheter ses propres actions.

3.- Que par décision du 27 février 2006, une copie de cette décision, après avoir été signée ne varietur par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement,

le gérant unique a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de EUR 5.070,- (cinq mille soixante-dix euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 172.368,- (cent soixante-douze mille trois cent soixante-huit euros) à EUR 177.438,- (cent soixante-dix-sept mille quatre cent trente-huit euros),

par l'émission de 2.535 (deux mille cinq cent trente-cinq) actions remboursables ayant une valeur au pair de 2,- EUR (deux euros) chacune (actions «A»), toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 2.148,5376 par action, soit une prime d'émission totale de EUR 5.446.542,69 (cinq millions quatre cent quarante-six mille cinq cent quarante-deux euros et soixante-neuf centimes),

et a acceptée la souscription de ces nouvelles actions par les 30 (trente) actuels actionnaires de la société, et ce au prorata de leur participation actuelle, et lesquels sont plus amplement renseignés sur la prédite décision du 27 février 2006,

lesquels ont souscrits, dans les proportions telles qu'indiquées sur les 30 (trente) bulletins de souscription annexés audit procès-verbal, à la totalité des 2.535 (deux mille cinq cent trente-cinq) actions remboursables ayant une valeur au pair de 2,- EUR (deux euros) chacune (actions «A»), toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 2.148,5376 par action, soit une prime d'émission totale de EUR 5.446.542,69 (cinq millions quatre cent quarante-six mille cinq cent quarante-deux euros et soixante-neuf centimes),

et les libèrent moyennant une contribution en espèces totale de EUR 5.451.612,69 (cinq millions quatre cent cinquante et un mille six cent douze euros et soixante-neuf centimes).

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme totale de EUR 5.451.612,69 (cinq millions quatre cent cinquante et un mille six cent douze euros et soixante-neuf centimes) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 177.438,- (cent soixante-dix-sept mille quatre cent trente-huit euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

English version:

«The company has a subscribed and issued capital of EUR 177,438.- (one hundred and seventy-seven thousand four hundred thirty-eight Euro), divided into shares comprising:

i) 73,219 (seventy-three thousand two hundred nineteen) redeemable shares having a par value of 2.- EUR (two Euro) each («A» shares);

ii) 15,500 (fifteen thousand five hundred) shares having a par value of 2.- EUR (two Euro) each allocated to the unlimited shareholder («B» shares).»

Traduction française:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 177.438,- (cent soixante-dix-sept mille quatre cent trente-huit euros), divisés par actions comprenant:

i) 73.219 (soixante-treize mille deux cent dix-neuf) actions remboursables ayant une valeur au pair de 2,- EUR (deux euros) chacune (actions «A»);

ii) 15.500 (quinze mille cinq cents) actions ayant une valeur au pair de 2,- Euro (deux euros) chacune allouée au gérant (action «B».)»

Frais - Déclaration

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à approximativement EUR 58.300,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la société comparante l'a requis de documenter la modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, Ch. Velle, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, vol. 152S, fol. 60, case 5. – Reçu 54.516,13 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

J. Delvaux.

(030072/208/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.976.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 96/2006 en date du 27 février 2006 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au Registre des Sociétés et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(030076/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

REMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.668.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03813, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026434/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

RESOLUTION LUXVILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 104.383.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 mars 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(026438/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

GOLDEN ODYSSEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.867.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026442/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

VVSR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.162.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Signature.

(026443//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

GO & GO BUSINESS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 115.259.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-third day of March.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

1. LYBRA HOLDING S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich (R.C.S. L. B 72.254)

2. Mme Elizabeth Maria Goudswaard, director of Companies, residing at NL-7631 GT Beekbergen, Lage Bergweg 41; both here represented by Mrs Nadège Brossard, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 10th and 13th, 2006.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as fore-said, have requested the notary to inscribe as follows the Articles of Association of a société anonyme, which they form between themselves:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of GO & GO BUSINESS SERVICES S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measu-

res will have no effect on to nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The purpose for which the Company is formed is the provision of consulting services in the establishing of project development as well as to provide other related services, including in particular financial services relating thereto.

The Company may take directly or indirectly participations of any kind in any enterprise, entity or company established within or outside Luxembourg, operating in telecommunication field or in a related field.

The Company may carry out any industrial, commercial, financial or other operation being, directly or indirectly, in relation with its corporate object or which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

The foregoing is to be construed in accordance with the widest interpretation.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these articles of incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an issued capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share fully paid-in.

The Company has an authorised capital of one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into ten thousand (10,000) shares with a par value one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these articles of incorporation.

The board of directors is authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the deed of incorporation and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital, realized and duly stated in the form provided for by law, the second paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III. Board of directors, Statutory auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting of the shareholders ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board of directors will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, each signed by one or several director(s).

Art. 9. Minutes of the Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Friday of May of each year, at 3.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V. Fiscal year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents, together with a report on the operations of the Company, at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the December 31st, 2006.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2007.

Subscription

The articles of association of the Company having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Share capital in EUR
LYBRA HOLDING S.A., prenamed	309 shares	30,900
Mme Elizabekh Maria Goudswaard, prenamed	1 share	100
Total	310 shares	31,000

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 2,500.-.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditor at one (1).

The following are appointed directors:

- Mr Klass Gootjes, consultant, residing in L-5481 Wormeldange, 17, route du Vin;
- Mr Robertus Franciscus van Zuijlen, consultant, residing in L-5481 Wormeldange, 17, route du Vin; and
- Mrs Elizabeth Maria Goudswaard, prenamed.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.

Has been appointed statutory auditors:

IAS CONSULTING LIMITED, having its registered office at LN1XG Lincoln, 15, Newland (R.C.S. England and Wales N° 4261567).

Their term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.

The registered office of the Company is established in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. LYBRA HOLDING, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich (R.C.S. L. N° B 72.254); et

2. Madame Elizabeth Maria Goudswaard, administratrice de sociétés, demeurant à NL-7631 GT Beekbergen, Lage Bergweg, 41;

les deux ici représentées par Madame Nadège Brossard, employée privée, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé donnés le 10 et le 13 février 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentées comme ci-avant, ont requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination GO & GO BUSINESS SERVICES S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. L'objet pour lequel la Société est formée est la prestation de services de conseils dans le domaine du développement des projets ainsi que de fournir d'autres services, et en particulier des services financiers, y relatifs.

La Société peut prendre, directement ou indirectement, des participations de toutes sortes dans toutes entreprises, entités ou sociétés établies au Luxembourg ou en dehors du Luxembourg, opérant dans le domaine de la télécommunication ou dans un domaine voisin.

La Société peut exercer toute opérations industrielle, commerciale, financière ou autre opération, qui est, directement ou indirectement, en relation avec son objet social ou qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social

Ladite énumération est à interpréter dans un sens le plus large.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action, entièrement libérées.

La Société a un capital social autorisé d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication de l'acte de constitution et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le second alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation; une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III. Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par les administrateurs restants conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des membres présents un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième Vendredi du mois de mai de chaque année à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil d'administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2006. La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2007.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR
LYBRA HOLDING S.A., préqualifiée	309 actions	30.900
Mme Elizabeth Maria Goudswaard, préqualifiée	1 action	100
Total	310 actions	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ EUR 2.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés administrateurs:

- a. M. Klaas Gootjes, consultant, demeurant à L-5481 Wormeldange, 17, route du Vin;
- b. M. Robertus Franciscus van Zuijlen, consultant, demeurant à L-5481, 17, route du Vin;
- c. Mme Elizabeth Maria Goudswaard, préqualifiée.

Leur mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2011.

Est nommée commissaire aux comptes:

IAS CONSULTING LIMITED, la société à responsabilité limitée ayant son siège social à LN1XG Lincoln, 15, Newland (R.C.S. England and Wales N° 4261567).

Leur mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2011.

Le siège social de la société est fixé à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Brossard, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, vol. 28CS, fol. 1, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 avril 2006.

P. Decker.

(031383/206/436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

**CEREP POOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP INVESTMENT K, S.à r.l.).
Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 114.498.

In the year two thousand and six, on the fourteenth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

CEREP II, S.à r.l., registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under R.C.S. Luxembourg n° B 107.559, incorporated by deed enacted on 13 April 2005 and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 888 dated 13 September 2005 (page 42588) (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP INVESTMENT K, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 114.498 and incorporated by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 6 February 2006 and whose articles have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») (the «Company»);

the articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation of the Company (the «Articles»);

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of articles 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Rachel Uhl, lawyer, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the

undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from CEREP INVESTMENT K, S.à r.l., into CEREP POOLE, S.à r.l., and subsequently to amend article 4 of the Articles so as to reflect the above decision, which shall now read as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name CEREP POOLE, S.à r.l.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

CEREP II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro n° B 107.559, constituée par un acte en date du 13 avril 2005 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 888 en date du 13 septembre 2005 (page 42588) (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de CEREP INVESTMENT K, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros), ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 114.498, et constituée en vertu d'un acte reçu le 6 février 2006 par le notaire Joseph Elvinger, précité, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») (la «Société»);

les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société (les «Statuts»);

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté aux présentes par Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Unique résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société de CEREP INVESTMENT K, S.à r.l., en CEREP POOLE, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article 4 des Statuts afin de refléter la présente décision, lequel a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a comme dénomination CEREP POOLE, S.à r.l.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, vol. 152S, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2006.

J. Elvinger.

(030459/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

53414

CLASSIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.852.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03830, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026446/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

DAILKAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.759.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

FIDUPAR

Signatures

(026447/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

INTERNATIONAL MARINE TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.202.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03867, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026448/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

MGTS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 114.348.

In the year two thousand and six, on the twenty-first of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of MGTS FINANCE S.A., incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer acting in replacement of Maître André Schwachtgen dated February 2, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at 11.30 a.m. Mr Steve Van Den Broek, private employee, with business address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg being in the chair.

The Chairman appoints as secretary Ms Nathalie Jacquemart, lawyer, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twelve thousand and five hundred (12,500) shares having a par value of ten Euro (EUR 10.-) each, representing the entire capital of one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 158,904,290.- so as to raise it from its present amount of EUR 125,000.- to EUR 159,029,290.- by the creation and issue of 15,890,429 new shares of a par value of EUR 10.- each.

2. Subscription and payment of the shares.

3. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Association.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The corporate capital of the Company is increased by an amount of EUR 158,904,290.- so as to raise it from its present amount of EUR 125,000.- to EUR 159,029,290.- by the creation and issue of 15,890,429 new shares of a par value of EUR 10.- each.

These new shares have been entirely subscribed and paid in by OB'EDINENNYE TeleSistemy MGTS by a contribution in kind consisting of 46,232,000 (fourty-six million two hundred and thirty-two thousand shares) shares in the company COMSTAR-UNITED TeleSystems, incorporated under the laws of the Russian Federation, having its seat at registered office at Smolenskaya-Sennaya pl., 27, bld 2, 119121 Moscow, Russian Federation, registered at the Interregional Tax Authority 46 of the Ministry of Taxation of the Russian Federation under number 1027700003946, such shares contributed representing 16.57% of the capital of said company.

Pursuant to Articles 26-1 and 32-1 of the law on commercial companies, the valuation of the contribution in kind has been confirmed to the undersigned notary by a report dated February 3, 2006, established by Mr Gerhard Nellinger, Réviseur d'Entreprises, residing in Luxembourg, which report has the following conclusions:

«Conclusion

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.

La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.

La valeur de l'apport d'un montant de EUR 158.904.293,- représentée par les susdits titres est au moins égale à l'augmentation de capital pour un montant de EUR 158.904.290,- ou à la valeur nominale des 15.890.429 actions nouvelles de EUR 10,- chacune de la société MGTS FINANCE S.A. à émettre en contrepartie.»

The precited report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association is amended and shall henceforth have the following wording:

«Art. 5. Share capital, 1st paragraph. The subscribed share capital is set at one hundred and fifty-nine million twenty-nine thousand two hundred and ninety Euro (EUR 159,029,290.-), represented by fifteen million nine hundred and two thousand nine hundred and twenty-nine (15,902,929) shares of a par value of ten Euro (EUR 10.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at noon.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un mars.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MGTS FINANCE S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer agissant en remplacement de Maître André Schwachtgen le 2 février 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Jacquemart, juriste, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 158.904.290,- pour le porter de son montant actuel de EUR 125.000,- à EUR 159.029.290,- par la création et l'émission de 15.890.429 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

2. Souscription et libération des actions.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence d'un montant de EUR 158.904.290,- pour le porter de son montant actuel de EUR 125.000,- à EUR 159.029.290,- par la création et l'émission de 15.890.429 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

Ces nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par OB'EDINENNYE TeleSistemy MGTS par un apport en nature consistant en 46.232.000 (quarante-six millions deux cent trente-deux mille) actions de la société COMSTAR-UNITED TeleSystems, constituée sous les lois de la Fédération de Russie, ayant son siège à Smolenskaya-Sennaya pl., 27, bld 2, 119121 Moscou, Fédération Russe, enregistrée auprès de l'administration des impôts interrégional 46 du Ministère des impôts de la Fédération Russe sous le numéro 1047796728638, ces actions apportées représentant 16,57% du capital de ladite société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'évaluation de l'apport en nature a été confirmée au notaire instrumentaire par un rapport daté du 3 février 2006, dressé par Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, lequel rapport a les conclusions suivantes:

«Conclusion

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.

La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.

La valeur de l'apport d'un montant de EUR 158.904.293,- représentée par les susdits titres est au moins égale à l'augmentation de capital pour un montant de EUR 158.904.290,- ou à la valeur nominale des 15.890.429 actions nouvelles de EUR 10,- chacune de la société MGTS FINANCE S.A. à émettre en contrepartie.»

Le présent rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation du capital social, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital, alinéa 1^{er}. Le capital social souscrit est fixé à cent cinquante-neuf millions vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix euros (EUR 159.029.290,-), représenté par quinze millions neuf cent deux mille neuf cent vingt-neuf (15.902.929) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Van Den Broek, N. Jacquemart, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, vol. 152S, fol. 90, case 6. – Reçu 1.589.042,93 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(030916/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

MGTS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 114.348.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 376 du 21 mars 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(030917/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

53417

ODISSEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 86.779.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société GMP INVESTMENTS HOLDINGS, Fortuna Court, Block B, 2nd Floor, 284, Arch Makarios III Ave PO Box 501342, Limassol, Cyprus,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Limassol, le 24 février 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme ODISSEA INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg, numéro B 86.779, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 987 du 28 juin 2002;

- Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 502 du 27 mai 2005;

- La société a actuellement un capital d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de quatre mille euros (EUR 4.000,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société ODISSEA INVESTMENTS S.A.;

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société ODISSEA INVESTMENTS S.A. avec effet immédiat;

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société ODISSEA INVESTMENTS S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- La comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé les comptes annuels au 31 décembre 2005, sur base des rapports de gestion et rapports de commissaire s'y rapportant et des annexes;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ODISSEA INVESTMENTS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, vol. 27CS, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(030996/230/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

ODISSEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 86.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05908, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(030999/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

ASTREA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.712.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

FIDUPAR

Signatures

(026450/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

MSM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 66.595.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03524, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(026453/322/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

SM INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 103.156.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Signatures.

(026454/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 115.195.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the tenth day of March.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PARKER HANNIFIN CORPORATION, incorporated under the laws of the State of Ohio, United States of America, with registered office at 6035 Parkland Boulevard, Cleveland, Ohio 44120 (USA), admitted to the listing of the New York Stock Exchange and registered with the State of Ohio under number 175441, represented by Mrs Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 2, 2006.

Which proxy shall be signed *in* varietur by the attorney of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and of September 18, 1933 on limited liability companies, as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration and the development of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises; it may raise funds and lend them to directly or indirectly owned subsidiaries or other affiliated companies in any manner, including by granting loans to, or by acquiring, purchasing, subscribing for or otherwise receiving rights to debt instruments of any kind issued by such affiliated companies; more generally, it may render any assistance, including by way of guarantees, to its subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form, save that it may not raise funds from the public.

The company may employ any technique and instrument relating to its assets or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any participant.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at one hundred sixty thousand US Dollars (USD 160,000.-), represented by one thousand six hundred (1,600) parts with a nominal value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each, entirely subscribed and fully paid up.

Art. 7. Every part entitles its owner to one (1) vote.

Parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval of participants representing seventy-five per cent (75%) of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The parts are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Art. 8. Parts in the company shall not be redeemable at the request of a participant. The company, however, may redeem its parts whenever the sole manager or, as the case may be, the board of managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the part redemption is immediately followed by a part capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the company.

Title III.- Management

Art. 9. The company is managed by one (1) or more managers, whether participant(s) or not, who is/are appointed by the sole participant or by the general meeting of participants for an undetermined term. The managers are appointed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them without giving reasons.

The powers and remunerations of any manager possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The office of a manager shall be vacated if:

1. he resigns his office by notice to the company; or
2. he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager;
3. he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally; or
4. he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 10. All resolutions taken by the sole manager are validly adopted if they are in writing.

If there is more than one (1) manager, the board of managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the board of managers to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the board of managers, who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting, shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers, who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device, shall ratify their votes so cast by signing a copy of the minutes of the meeting.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two (2) managers.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one (1) or more managers, who will be called «managing director(s)». The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to the previous paragraph, the company is validly bound in any circumstances by the sole signature of the sole manager and in case of a board of managers, by the joint signature of any two (2) members thereof.

Art. 11. The sole manager or, as the case may be, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object, except those expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of participants.

The sole manager or, as the case may be, the board of managers may decide to make a distribution of interim dividends. A decision to distribute interim dividends may only be taken on the basis of interim financial statements (balance sheet and profit and loss account) which evidence that the company has sufficient distributable amounts to fund the distribution.

The amount capable of being distributed by way of an interim distribution shall not exceed the amount of net profits realised since, as the case may be, either the date of incorporation or the close of the last business year preceding the distribution (provided the annual financial statements pertaining to that year have been approved), increased by profits carried forward and amounts drawn from the available free reserves and reduced by losses carried forward and amounts allocated to the legal reserve.

Art. 12. A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting

Art. 13. The sole participant shall exercise all powers vested with the general meeting of participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one (1) but less than twenty-five (25) participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken, unless it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Accounts - Reserves

Art. 14. The company's financial year runs from the first day of July each year to the last day of June of the following year.

Art. 15. Each year, as of the last day of June, the management will draw up the balance sheet that will (i) contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and (ii) be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the receivables owed by the manager(s), auditor(s) and participants to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of participants together with the balance sheet.

Art. 16. Each participant may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Liquidation

Art. 18. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Title VII.- Applicable laws

Art. 19. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Transitory disposition

Exceptionally the first financial year shall begin at incorporation and close on the last day of June 2007.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

PARKER HANNIFIN CORPORATION, prenamed 1,600 parts

Total: one thousand six hundred parts 1,600 parts

The parts have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of one hundred sixty thousand US Dollars (USD 160,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 3,450.- EUR.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 134,239.- EUR.

Extraordinary general meeting

After having verified that the articles of association have been correctly recorded, the sole participant of the company passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at one (1).

2. Is appointed as sole manager of the company for an undetermined term Mr Thomas A. Piraino Jr., Vice President, General Counsel and Secretary of PARKER HANNIFIN CORPORATION, born in Cleveland, Ohio (USA), on July 12, 1949, professionally residing at 6035 Parkland Boulevard, Cleveland, Ohio 44124-4141 (USA).

3. The company shall have its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le dix mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PARKER HANNIFIN CORPORATION, constituée sous le droit de l'état d'Ohio, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social au 6035 Parkland Boulevard, Cleveland, Ohio 44120 (USA), admise au listing du New York Stock Exchange et immatriculée auprès de l'Etat d'Ohio sous le numéro 175441, ici représentée par Maître Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 2 mars 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle (modifiée) du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par celle (modifiée) du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par ven-

te, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration et le développement de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale; elle peut lever des fonds et les prêter à des filiales directes ou indirectes ou d'autres sociétés affiliées par tous moyens y compris en accordant des prêts ou en acquérant, achetant, souscrivant ou en recevant des droits relatifs à des instruments de dette de toutes sortes émis par ces sociétés affiliées; plus généralement, elle peut prêter tous concours, y compris accorder des garanties, à ses filiales ou sociétés affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes à l'exception des levés de fonds auprès du public.

La société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent soixante mille dollars US (USD 160.000,-), divisé en mille six cents (1.600) parts sociales ayant une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une (1) voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi (modifiée) du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Art. 8. Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés. La société peut, toutefois, lorsque le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts sociales.

A moins que le rachat des parts sociales ne soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la société.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, qui est/sont nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer un gérant à tout moment et sans justification.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Le poste d'un gérant sera vacant si:

1. il démissionne de son poste avec préavis à la société; ou
2. il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant; ou
3. il tombe en faillite ou conclut un arrangement avec ses créanciers; ou
4. il est révoqué par une résolution du/des associé(s).

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 10. Toutes les décisions prises par le gérant unique sont valablement adoptées si elles le sont par écrit.

S'il y a plus d'un (1) gérant, le conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Un gérant empêché de participer à une réunion du conseil de gérance peut désigner par écrit, télex, téléfax ou télégramme, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter à cette réunion et de voter en son nom.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire, soit au moyen de ce type de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion, sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication doivent ratifier leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les résolutions doivent être adoptées à la majorité des votes favorables des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou par deux (2) gérants.

Des résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil de gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un (1) ou plusieurs gérants, qui prendront la dénomination de «gérant(s)-délégué(s)». Le conseil de gérance peut également nommer des mandataires de la société, qui ont le pouvoir d'engager la société sous leur seule signature, mais uniquement dans les limites déterminées pour leur mandat.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique et en cas de conseil de gérance, par la signature conjointe de deux (2) de ses membres, sauf si des décisions spéciales aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil de gérance conformément au paragraphe précédent.

Art. 11. Le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut décider de distribuer des dividendes intérimaires. Une décision de distribuer des dividendes intérimaires ne peut être prise que sur base d'un état comptable intérimaire (bilan et compte de perte et profits) qui prouve que la société dispose de montants distribuables suffisants pour financer la distribution.

Le montant susceptible d'être distribué par distribution intérimaire ne pourra excéder le montant des bénéfices nets réalisés depuis, selon le cas, soit le jour de la constitution, soit la clôture du dernier exercice social précédant la distribution (pourvu que le bilan annuel concernant cet exercice ait été approuvé), augmenté des bénéfices reportés et des montants prélevés sur des réserves libres disponibles, et réduit des pertes reportées et des montants à allouer à la réserve légale.

Art. 12. Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 13. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi (modifiée) du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Ces décisions doivent être prises par écrit et consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un (1), mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise, sauf si elle a été adoptée par des associés représentant cinquante pour cent (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Comptes - Réserves

Art. 14. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

Art. 15. Chaque année le dernier jour du mois de juin, le conseil de gérance établit un état financier qui (i) contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société et (ii) sera accompagné d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes du ou des gérant(s), commissaire(s) et associés envers la société.

En même temps, la gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 16. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 17. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Titre VI.- Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi (modifiée) du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateur(s) aura/ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII.- Lois applicables

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Disposition transitoire

De manière exceptionnelle, le premier exercice commence à la date de constitution de la société et se termine le dernier jour de juin 2007.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

PARKER HANNIFIN CORPORATION, prénommée	1.600 parts sociales
Total: mille six cents parts sociales	1.600 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent soixante mille dollars US (USD 160.000,-) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 3.450,- EUR.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital social est évalué à 134.239,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Après avoir vérifié que les statuts aient été correctement reproduits, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Thomas A. Piraino Jr., Vice Président, Conseil Général et Secrétaire de PARKER HANNIFIN CORPORATION, né à Cleveland, Ohio (USA), le 12 juillet 1949, demeurant professionnellement au 6035 Parkland Boulevard, Cleveland, Ohio 44124-4141 (USA).

3. Le siège social de la société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Rossi, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, vol. 27CS, fol. 88, case 1. – Reçu 1.342,39 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

P. Frieders.

(030752/212/375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.